

Le 17 juillet 2023

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

PROCÈS-VERBAL de la huit-cent trente-cinquième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Mesdames les conseillères Anne-Marie Arcand et Karine Roy-Tremblay, et messieurs les conseillers Luc Verner, Martin Proulx, Pierre Pharand, et Sébastien Renaud faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Louis-Seize.

2023-07-2586 Ouverture de la séance extraordinaire et adoption de l'ordre du jour

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, le Maire constate que tous les membres du conseil qui ne sont pas présents ont dûment été convoqués à la présente séance extraordinaire.

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire **Marc-Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte l'assemblée extraordinaire du 17 juillet 2023 et adopte l'ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt du rapport du maire sur les états financiers 2022

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal du Québec, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022

Dépôt du rapport financier audité au 31 décembre 2022

Conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec, la greffière-trésorière dépose au Conseil le rapport financier de la Municipalité pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022 ainsi que le rapport de l'auditeur externe transmis en vertu de l'article 966.3

2023-07- 2587

Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire **Marc-Louis Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée.

Il est 19h10

Adoptée à l'unanimité

Marc Louis-Seize
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général

Je, Marc Louis-Seize, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.